

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 21 avril 2026

M. Claude MARIOTTI, Maire , ouvre la séance à 20h00.

Le point concernant la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales est ajourné à la prochaine séance, les informations relatives à cette désignation ayant été reçues tardivement.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aranud LAYAT est désigné secrétaire de séance.

N° 2026-26 : Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rappelle que l'assemblée délibérante est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Vu la transmission du procès-verbal du 21 mars 2026 aux conseillers municipaux,

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou observations concernant le procès-verbal de ladite séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 21 mars 2026 qui sera annexé à la présente délibération.

N° 2026-27 : Approbation du CFU Budget principal – Exercice 2025

7.1 Décisions budgétaires

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023.

Après un bilan remis par le Gouvernement au Parlement, sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU, avec pour obligation des collectivités, de se conformer à sa mise en place définitive au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document unique fusionnant le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU 2025 du budget principal présenté par le Maire, lequel peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Emissions 2025	1 044 269,67 €	1 305 984,10 €	658 642,03 €	165 703,44 €
Résultat de l'exercice 2025	261 714,43 €		- 492 938,59 €	
Reprise des résultats antérieurs 2024	449 963,92 €		500 213,04 €	
Restes à réaliser			0 €	197 268,26 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	711 678,35 €		204 542,71 €	

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il laisse la présidence à M. Arnaud LAYAT, 1^{er} Adjoint qui fait procéder au vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 tel que proposé ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026-28 : Approbation du CFU Auberge du Môle – Exercice 2025

7.1 Décisions budgétaires

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023.

Après un bilan remis par le Gouvernement au Parlement, sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU, avec pour obligation des collectivités, de se conformer à sa mise en place définitive au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document unique fusionnant le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU 2025 du budget annexe Auberge du Môle présenté par le Maire, lequel peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Emissions 2025	42 583,50 €	39 611,33 €	78 435,55 €	42 001,00 €
Résultat de l'exercice 2025	- 2 972,17 €		- 36 434,55 €	
Reprise des résultats antérieurs 2024	25 442,29 €		51 343,08 €	
Restes à réaliser				
Résultat de clôture de l'exercice 2025	22 470,12 €		14 908,53 €	

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il laisse la présidence à M. Arnaud LAYAT, 1^{er} Adjoint qui fait procéder au vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 tel que proposé ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026-29 : Affectation du résultat Budget principal – Exercice 2025

7.1 Décisions budgétaires

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'affectation du résultat consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire N – 1 à la section d'investissement afin d'en couvrir son besoin de financement.

Considérant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 concernant le budget principal,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT
Recettes exercice 2025	1 305 984,10 €
Dépenses exercice 2025	1 044 269,67 €
Résultat de l'exercice	261 714,43 €
<i>Report 002 / exercice 2024</i>	449 963,92 €
Résultat à affecter	711 678,35 €

	INVESTISSEMENT
Recettes exercice 2025	165 703,44 €
Dépenses exercice 2025	658 642,03 €
Résultat de l'exercice	- 492 938,59 €
<i>Report 001 / exercice 2024</i>	500 213,04 €
Solde d'exécution cumulé	7 274,45 €
Restes à réaliser en recettes	197 268,26 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Besoin de financement	-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat (1068)	-
Report en fonctionnement (R002)	711 678,35 €

N° 2026-30 : Affectation du résultat Budget annexe Auberge du Môle – Exercice 2025

7.1 Décisions budgétaires

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'affectation du résultat consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire N – 1 à la section d'investissement afin d'en couvrir son besoin de financement.

Considérant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 concernant le budget annexe Auberge du Môle,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT
Recettes exercice 2025	39 611,33 €
Dépenses exercice 2025	42 583,50 €
Résultat de l'exercice	- 2 972,17 €
<i>Report 002 / exercice 2024</i>	25 442,29 €
Résultat à affecter	22 470,12 €

	INVESTISSEMENT
Recettes exercice 2025	42 001,00 €
Dépenses exercice 2025	78 435,55 €
Résultat de l'exercice	- 36 434,55 €
<i>Report 001 / exercice 2024</i>	51 343,08 €
Solde d'exécution cumulé	14 908,53 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Besoin de financement	-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat (1068)	-
Report en fonctionnement (R002)	22 470,12 €

N° 2026-31 : Subventions aux associations – Année 2026

7.5 Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les différentes associations,

Vu l'avis favorable de la commission finances dûment réunie le 07 avril 2026,

Association	Montant attribué
Solhandisep	300,00 €
Les Troubadours	1 000,00 €
Le Pré aux livres	2 000,00 €
Aux fils d'art Jean	200,00 €
Lou San-Diannis	400,00 €
Oxalis	1 000,00 €
Périscol	1 500,00 €
Le Sou des écoles	500,00 €
Lien 70	250,00 €
Association sportive Collège St-Jeoire	150,00 €
Foyer socio-éducatif Collège St-Jeoire	300,00 €
Entente sportive St-Jeoire/La Tour	900,00 €
Section AFN du Môle	100,00 €
Souvenir Français	100,00 €
VMEH	200,00 €
ANARC	100,00 €

Espace femmes	100,00 €
Protection civile	100,00 €
<i>Enveloppe supplémentaire</i>	<i>800,00 €</i>
TOTAL	10 000,00 €

Les conseillers municipaux, s'inscrivant comme représentant de bureau au sein des différentes associations énumérées ci-dessus, sont déportés afin d'éviter tout risque de prise illégale d'intérêts, à savoir :

- Arnaud LE BOLAY (Sou des écoles)
- Fanny MARCAIRE (Pré aux livres)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** les subventions aux associations pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N° 2026-32 : Vote des taux d'imposition – Année 2026

7.2 Fiscalité

Le Maire présente l'état 1259, pour l'année 2026, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

A noter que depuis la réforme de la taxe d'habitation, le taux de cet impôt est voté par l'assemblée délibérante mais ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, les taux d'imposition pour l'année 2025 étaient les suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : 22,17 %
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 51,23 %
- **taxe d'habitation** : 17,97 %
- **majoration taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 10,00 %

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reconduire les taux d'imposition susdits pour l'année 2026,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération annexée de l'état 1259 au contrôle de légalité et dont ampliation sera transmise à la DGFIP.

Mme Barbara IUNCKER rejoint la séance à 21h12.

N° 2026-33 : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 07 avril 2026,
Vu le Compte Financier Unique 2025 relatif au budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de Saint-Jean-de-Tholome pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 abrégée et par chapitre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	1 888 791,35 €
INVESTISSEMENT	1 091 325,06 €

Le Maire souligne les difficultés rencontrées concernant la perception de la taxe d'aménagement. En effet, l'encaissement de cette taxe est soumise dorénavant au dépôt des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux par les détenteurs des autorisations d'urbanisme, formalité souvent réalisée tardivement notamment en cas de vente de leur bien.

La question du calcul du fonds genevois est également soulevée notamment sur la méthode employée pour l'attribution de la participation aux communes par le département. Il est souligné l'importance que les travailleurs frontaliers se fassent recenser en mairie. Une sensibilisation dans ce sens sera effectuée via le bulletin municipal.

N° 2026-34 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Auberge du Môle

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu l'avis favorable de la commission finance du 07 avril 2026,
Vu le Compte Financier Unique 2025 relatif au budget annexe Auberge du Môle,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'Auberge du Môle de la commune de Saint-Jean-de-Tholome pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 4 abrégée et par chapitre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe Auberge du Môle comme suit :

FONCTIONNEMENT	78 748,12 €
INVESTISSEMENT	49 409,53 €

N° 2026-35 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature M57 – Budget principal 2026

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/65 du 08 novembre 2022 relative à l'instauration de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe du CCAS,

Considérant que cette même nomenclature comptable donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion du chapitre 012 correspondant aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors chapitre 012, et ce, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Précise** que le Maire tiendra informer les membres de l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors des prochaines séances du Conseil Municipal.

N° 2026-36 : Provisions pour créances douteuses – Budget principal 2026

7.1 Décisions budgétaires

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires.

Après réception de l'état de provisionnements des créances non recouvrées transmis par le comptable public en date du 07 avril 2026 et sur sa proposition, il convient de prévoir un taux de dépréciation unique de 20 % applicable pour le budget principal 2026.

Considérant que le montant des créances non recouvrées au 31 décembre 2023 s'élève à 6 227,13 €, le Maire propose au Conseil Municipal une provision pour créances douteuses pour l'année 2026 à hauteur de **1 246,00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution des provisions pour créances douteuses à hauteur de **1 246,00 €** sur le budget principal 2026,
- **Décide** de l'inscription des crédits nécessaires au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »,

- **Précise** que la constitution des provisions pour créances douteuses fera l'objet d'un examen annuel après réception de l'état de provisionnements des créances non recouvrées transmis par le comptable public.

N° 2026-37 : Dépenses à imputer au 623 – Fêtes et cérémonies

7.1 Décisions budgétaires

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, dans le cadre de l'instruction comptable MS7, le compte 623 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit donc pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge à ce compte, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, commémorations, manifestations culturelles, sportives et citoyennes, diverses prestations et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations (vœux du Maire, les marchés nocturnes, les festivités de Noël, le repas du personnel, opérations Pédibus, ramassage des déchets) ...

- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion d'évènements ponctuels tels que les départs en retraite, mariages, obsèques, médailles communales, récompenses sportives ou citoyennes.

- Les frais liés à la rémunération, aux prestations de troupes de spectacles, locations de matériel ainsi que les frais d'annonces et de publicité liés aux évènements culturels.

- Les frais de restauration lors de la tenue de réunions de travail (suivi des chantiers, partenaires financiers ...)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des dépenses susdites pour leur affectation au compte 623 « Fêtes et cérémonies »,
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-38 : RODP Orange – Année 2022

7.2 Fiscalité

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public et l'obligation des opérateurs de télécommunications propriétaires des réseaux, de déclarer aux communes les installations existantes sur leur territoire,

Cette déclaration concernant la voirie communale sert de base au calcul de la redevance.

Les prix fixés par décret évoluent chaque année proportionnellement à l'indice de construction.

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) n'a pas été réclamée à Orange pour le réseau télécommunication depuis 2022, il convient de régulariser ces redevances,

Pour l'année 2022, les tarifs linéaires sont les suivants :

- 30 € le km d'artères souterraines
- 40 € le km d'artères aériennes
- 20 € le m2 d'emprise au sol

Les installations d'infrastructures de télécommunications déclarées par Orange existantes sur la Commune de Saint-Jean-de-Tholome, sont les suivantes :

- Artères souterraines : 7,160 km
- Artères aériennes : 24,599 km
- Emprise au sol : 0,50 m²

Le calcul de la redevance pour 2022 est :

PR = (Linéaire aérien x Prix aérien x Coefficient d'actualisation) + (Linéaire souterrain x Prix souterrain x Coefficient d'actualisation) + (Surf x Prix m2 x Coefficient d'actualisation)

Soit $(24,599 \text{ km} \times 40 \text{ €} \times 1,42136) + (7,160 \text{ km} \times 30 \text{ €} \times 1,42136) + (0.50 \times 20 \text{ €} \times 1,42136) = 1\,718,08 \text{ €}$
arrondi à 1 718 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la RODP Orange à **1 718 euros** pour l'année 2022.

N° 2026-39 : RODP Orange – Année 2023

7.2 Fiscalité

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public et l'obligation des opérateurs de télécommunications propriétaires des réseaux, de déclarer aux communes les installations existantes sur leur territoire,

Cette déclaration concernant la voirie communale sert de base au calcul de la redevance.

Les prix fixés par décret évoluent chaque année proportionnellement à l'indice de construction.

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) n'a pas été réclamée à Orange pour le réseau télécommunication depuis 2022, il convient de régulariser ces redevances,

Pour l'année 2023, les tarifs linéaires sont les suivants :

- 30 € le km d'artères souterraines
- 40 € le km d'artères aériennes
- 20 € le m2 d'emprise au sol

Les installations d'infrastructures de télécommunications déclarées par Orange existantes sur la Commune de Saint-Jean-de-Tholome, sont les suivantes :

- Artères souterraines : 7,160 km
- Artères aériennes : 24,599 km
- Emprise au sol : 0,50 m²

Le calcul de la redevance pour 2023 est :

PR = (Linéaire aérien x Prix aérien x Coefficient d'actualisation) + (Linéaire souterrain x Prix souterrain x Coefficient d'actualisation) + (Surf x Prix m² x Coefficient d'actualisation)

Soit (24,599 km X 40 € x 1,5649) + (7,160 km X 30 € x 1,5649) + (0.50 X 20 € x 1,5649) = 1 891,59 €
arrondi à 1 892 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la RODP Orange à **1 892 euros** pour l'année 2023.

N° 2026-40 : RODP Orange – Année 2024

7.2 Fiscalité

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public et l'obligation des opérateurs de télécommunications propriétaires des réseaux, de déclarer aux communes les installations existantes sur leur territoire,

Cette déclaration concernant la voirie communale sert de base au calcul de la redevance.

Les prix fixés par décret évoluent chaque année proportionnellement à l'indice de construction.

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) n'a pas été réclamée à Orange pour le réseau télécommunication depuis 2022, il convient de régulariser ces redevances,

Pour l'année 2024, les tarifs linéaires sont les suivants :

- 30 € le km d'artères souterraines
- 40 € le km d'artères aériennes
- 20 € le m² d'emprise au sol

Les installations d'infrastructures de télécommunications déclarées par Orange existantes sur la Commune de Saint-Jean-de-Tholome, sont les suivantes :

- Artères souterraines : 7,160 km
- Artères aériennes : 24,599 km
- Emprise au sol : 0,50 m²

Le calcul de la redevance pour 2024 est :

PR = (Linéaire aérien x Prix aérien x Coefficient d'actualisation) + (Linéaire souterrain x Prix souterrain x Coefficient d'actualisation) + (Surf x Prix m² x Coefficient d'actualisation)

Soit (24,599 km X 40 € x 1,60900) + (7,160 km X 30 € x 1,60900) + (0.50 X 20 € x 1,60900) = 1 944,89 €
arrondi à 1 945 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la RODP Orange à **1 945 euros** pour l'année 2024.

N° 2026-41 : RODP Orange – Année 2025

7.2 Fiscalité

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public et l'obligation des opérateurs de télécommunications propriétaires des réseaux, de déclarer aux communes les installations existantes sur leur territoire,

Cette déclaration concernant la voirie communale sert de base au calcul de la redevance.

Les prix fixés par décret évoluent chaque année proportionnellement à l'indice de construction.

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) n'a pas été réclamée à Orange pour le réseau télécommunication depuis 2022, il convient de régulariser ces redevances,

Pour l'année 2025, les tarifs linéaires sont les suivants :

- 30 € le km d'artères souterraines
- 40 € le km d'artères aériennes
- 20 € le m2 d'emprise au sol

Les installations d'infrastructures de télécommunications déclarées par Orange existantes sur la Commune de Saint-Jean-de-Tholome, sont les suivantes :

- Artères souterraines : 7,160 km
- Artères aériennes : 24,599 km
- Emprise au sol : 0,50 m²

Le calcul de la redevance pour 2025 est :

PR = (Linéaire aérien x Prix aérien x Coefficient d'actualisation) + (Linéaire souterrain x Prix souterrain x Coefficient d'actualisation) + (Surf x Prix m2 x Coefficient d'actualisation)

Soit (24,599 km X 40 € x 1,62182) + (7,160 km X 30 € x 1,62182) + (0.50 X 20 € x 1,62182) = 1 960,49 €
arrondi à 1 960 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la RODP Orange à **1 960 euros** pour l'année 2025.

N° 2026-42 : RODP Orange – Année 2026

7.2 Fiscalité

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public et l'obligation des opérateurs de télécommunications propriétaires des réseaux, de déclarer aux communes les installations existantes sur leur territoire,

Cette déclaration concernant la voirie communale sert de base au calcul de la redevance.

Les prix fixés par décret évoluent chaque année proportionnellement à l'indice de construction.

Pour l'année 2026, les tarifs linéaires sont les suivants :

- 30 € le km d'artères souterraines
- 40 € le km d'artères aériennes
- 20 € le m2 d'emprise au sol

Les installations d'infrastructures de télécommunications déclarées par Orange existantes sur la Commune de Saint-Jean-de-Tholome, sont les suivantes :

- Artères souterraines : 7,160 km
- Artères aériennes : 24,599 km
- Emprise au sol : 0,50 m²

Le calcul de la redevance pour 2025 est :

PR = (Linéaire aérien x Prix aérien x Coefficient d'actualisation) + (Linéaire souterrain x Prix souterrain x Coefficient d'actualisation) + (Surf x Prix m2 x Coefficient d'actualisation)

Soit (24,599 km X 40 € x 1,63715) + (7,160 km X 30 € x 1,63715) + (0.50 X 20 € x 1,63715) = 1 979,02 €
arrondi à 1 979 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la RODP Orange à **1 979 euros** pour l'année 2026.

N° 2026-43 : Remboursement de frais engagés par un agent – Aline RUIN

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en date du 25 février 2026, Mme Aline RUIN, ATSEM à l'école, s'est rendue à l'IFPS à Ambilly avec un véhicule communal afin de récupérer du mobilier destiné aux enfants scolarisés à Saint Jean de Tholome. (cf listing ci-dessous)

Or, la quantité n'a pas permis l'utilisation du véhicule communal et par conséquent, l'agent a dû, louer un camion pour le transport.

Considérant l'ordre de mission établi en date du 24 février 2026,

Considérant la facture dressée par le loueur Super U de BONNE d'un montant de 73,00 €,

Considérant le ticket de carburant d'un montant de 12,58 €,

Considérant que l'agent a engagé ses fonds propres,

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui rembourser lesdits frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement pour **85,58 €** à Mme Aline RUIN, agent ATSEM à la commune de Saint Jean de Tholome.

Mme Isabelle RUIN, Directrice
de l'Institut de formation des professions de santé

Ecole Publique
48 Impasse de l'Alpestre
74250 St Jean de Tholome

Ambilly, le 24 mars 2026

CERTIFICAT DE CESSION

Je soussignée, Madame Isabelle RUIN, Directrice de l'Institut de formation des Professions de santé d'Annemasse-Ambilly, certifie que le matériel cité ci-dessous a été cédé à titre gratuit à l'Ecole Publique de Saint Jean de Tholome.

Liste du matériel cédé :

- 2 grandes armoires métalliques
- 2 petites armoires métalliques
- 1 meuble bas d'entrée
- 1 porte-révues métallique vert
- 1 Table haute
- 8 fauteuils simili cuir
- 15 tabourets couleur en plastique
- 15 chaises couleurs
- 6 chaises hautes bleues
- 2 chaises hautes métal
- 5 fauteuils de bureau
- 30 tables d'écolier
- 30 chaises d'écolier
- 3 tableaux blancs
- 3 petites tables rondes
- 1 table ronde haute
- 2 tabourets noirs à roulettes

Pour faire valoir ce que de droit.

Le représentant de L'école Publique

Ben la Harivel



Institut de Formations des Professions de Santé
5 cours Grégoire Haumi, 74200 Annemasse
04 78 23 67 00
www.ifps-annemasse.fr

La Directrice

Isabelle RUIN



N° 2026-44 : Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

7.2 Fiscalité

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'installation d'une CCID dans chaque commune. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée de 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants).

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du nouvel organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PROPOSE** les candidats suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
CHATEL Agnès LAYAT Arnaud LE BOLAY Arnaud CHATEL Jacques CHAFFARD Régis GROS Philippe JAYET Jacqueline GEVAUX François VEYRAT Jérémie DUPANLOUP Alexis CHATEL Gilbert MAURICE-DEMOURIOUX Philippe	LEMAIRE Bernard RUIN Bernard MOREL Adelin VIRET Cécile MARIOTTI Joseph YVIN Ronan LE NEINDRE Anne METRAL Emile JAHIER MEYER Céline GEVAUX Philippe MOSSUZ Pierre Henri ZARO Jacques

N° 2026-45 : Approbation des projets d'investissement – Mandat 2026-2032

8.4 Aménagement du territoire

Vu l'installation de la nouvelle assemblée délibérante en date du 21 mars 2026,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les grands projets d'investissement prévus pour la nouvelle mandature qui se définissent comme suit :

Projet	Coût prévisionnel HT
Aménagement et l'agrandissement de l'école	493 973,41 €
Création d'un espace intergénérationnel	702 024,60 €
Réhabilitation de la ferme : aménagement nouvelle mairie et maison des associations	1 400 000,00 €
Travaux de voirie 2026 : - réfection de la Route de Faucigny - aménagement de l'escalier reliant l'abribus au monument aux morts	213 431,55 € 21 770,00 €

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante lesdits projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** les projets comme énoncés ci-dessus.

- **CHARGE** le Maire, au titre de ses délégations, de déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs.

Abstention de Nadia CHATEL-LOUROZ, conseillère municipale.

N° 2026-46 : Désignation de représentants à la CC4R – SPL 2D4R

5.3 Désignation de représentants

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes suite aux dernières élections municipales,
Considérant la note d'information transmise par la CC4R relative aux syndicats, commissions, organismes et associations existants au sein de l'EPCI,

Considérant qu'il est possible de désigner des représentants, au sein du Conseil Municipal, pouvant siéger dans ces différents syndicats, commissions, organismes et associations et notamment au sein de la SPL 2D4R en charge de la politique des déchets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour la SPL 2D4R :

Vincent CHAFFARD et Fanny MARCAIRE

N° 2026-47 : Désignation des représentants à la CC4R – CLECT

5.3 Désignation de représentants

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que la CLECT est composée de 22 membres titulaires (11 maires + 11 membres désignés par chaque commune),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants pour la CLECT :

Claude MARIOTTI et Agnès CHATEL

N° 2026-48 : Marchés nocturnes 2026

9.1 Autre domaine de compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint Jean de Tholome organise annuellement des marchés nocturnes afin d'animer le village,

Le Maire propose de fixer les dates suivantes pour l'année 2026 : **3, 17 et 31 juillet 2026, 14 et 28 août 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dates proposées ci-dessus pour la tenue des marchés nocturnes pour l'année 2026.

Questions diverses

Organisation d'une collation offerte à destination des enfants/parents par la municipalité pour le défi des écoliers Pédibus prévu vendredi 25 avril.

Organisation de la commémoration du 08 mai prévue à 11h30. Agnès, Lucile et Vincent C. se rendent disponibles pour la préparation et le rangement.

Dates des prochaines commissions :

- Vie associative : 27 avril 2026, rencontre avec les présidents d'association
- Travaux : 28 avril 2026
- Urbanisme : 18 mai 2026

Le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 05 mai 2026.

La séance est levée à 23h00.